

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

LE JOURNAL DES DEBATS

LEGISLATIFS ET LITTÉRAIRES DU CANADA.

"MIHI A SPE, METU, PARTIBUS REIPUBLICÆ ANIMUS LIBER EST."—Salluste. Catil.

VOL. I.

TORONTO, LUNDI, 8 MARS, 1858.

No. 5.

VI^e PARLEMENT CANADIEN.

1^{re} SESSION.

{ 4^{ème} Séance, Mardi,
2 Mars, 1858.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

[Fin de la Séance de Mardi.]

M. Ferres—ne sait pas où veut en venir le député de Hastings-Sud. Ce dernier ayant tout à tour approuvé et désapprouvé l'adresse, il ne serait pas étonnant qu'à la fin il votât en sa faveur. Il se plaint que le discours du trône n'ait pas indiqué le moyen de remédier à la crise financière; mais assurément ce n'est pas une théorie commerciale qu'on cherche dans les discours de ce genre. Il se plaint aussi qu'on n'ait rien dit de la réforme électorale basée sur la population. Mais si quelques députés ont parlé de cette réforme à leurs commettants, ce n'est pas une raison pour que le gouvernement se rende responsable de leurs promesses. La province n'est pas généralement en faveur de cette réforme. Mais il est une autre chose que certains députés haut-canadiens ont bien des fois répété à leurs électeurs et qu'ils seraient néanmoins honteux de répéter dans cette enceinte: c'est le cri contre le catholicisme. L'Orateur est protestant et représente une population protestante du Bas-Canada, et, néanmoins, il a souvent rougi en lisant les tirades immorales de quelques uns de ses coreligionnaires du Haut-Canada. Quant aux changements ministériels, ils n'ont fait que donner une nouvelle force au cabinet, en lui assurant l'appui de la majorité du Conseil Législatif. *M. Ferres* termine en disant que le territoire de la Baie d'Hudson devrait rester encore quelque temps entre les mains de la compagnie.

M. Malcolm Cameron—prend la parole, parce qu'il croit qu'en reprochant à quelques députés de se taire aujourd'hui sur la réforme électorale après en avoir entretenu leurs commettants, *M. Wa'bridge* faisait allusion à lui. Il est vrai qu'il est en faveur du principe de la représentation basée sur la population, parce qu'il le croit honnête, libéral et équitable et il est certain que les Bas-Canadiens eux-mêmes s'en déclarèrent les partisans lorsqu'on l'aura dégagé de toutes les passions haineuses dont on l'a fait le levier. Mais, s'il est vrai qu'un amendement à l'adresse sur une question quelconque empêche ensuite de mettre de nouveau cette question sur le tapis parlementaire pendant la session, il croit qu'il y a beaucoup d'imprudences chez les partisans sincères de cette réforme d'en faire aujourd'hui le sujet d'un amendement qui, s'il est rejeté, empêchera toute discussion sur le même sujet cette année. Si le député de Toronto avait réellement à cœur le succès de cette réforme, il n'en compromettrait pas ainsi le sort dans un amendement; mais son but n'est jamais de faire triompher ses principes; il est moins homme d'état et il ne se propose que de renverser le ministère. Aussi, lorsqu'il se fait l'avocat d'une cause, il a le talent malheureux de s'entourer d'un si grand nombre d'ennemis et d'une si petite poignée d'amis que la cause est infailliblement perdue. *M. Cameron* n'est pas de la même école: il veut le triomphe du principe de la représentation basée sur la population et si personne ne présente de bill à ce sujet, il en fera un lui-même qu'il offrira en temps opportun et qui sera rédigé de telle manière que la Cham-

bro restera convaincue de la justice de la réforme. Dans tous les cas, cette réforme ne devrait avoir lieu qu'après le prochain recensement de 1861.

M. Foley—trouve peu de chose à admirer dans le discours du trône. Ce sont des paragraphes sur des projets de loi qui ordinairement sont laissés aux députés et dont les ministres ne prennent pas l'initiative. Mais il trouve dans les premières lignes du discours une erreur. Il y est dit, en effet, qu'à la clôture de la dernière session, l'empire britannique était en paix avec le monde entier. Or, on sait qu'il était en guerre avec la Chine et que c'est même cette guerre qui occasionna la chute du dernier ministère britannique.

Les orateurs ministériels et le député de Lambton entr'autres, reprochent à l'Opposition de mettre en avant des amendements factieux, par exemple celui qui a rapport à la représentation basée sur la population. Or, si l'on consulte les journaux de la Chambre, on y verra que le 23 mai 1830, *M. Malcolm Cameron* lui-même mit en avant une proposition semblable à l'amendement actuel, et que parmi les treize députés qui le secondèrent se trouvait *M. Smith*, de Frontenac. [Rires.] *M. Cameron* prétend que le moment n'est pas opportun de parler de cette réforme. On voudrait essayer, cette année, le même jeu qu'à la dernière session et, lorsque la résolution relative à cette réforme serait présentée, s'en débarrasser en demandant la question préalable. Non, non; il y a dans la Chambre un très-grand nombre de Haut-Canadiens qui ont promis de faire tout leur possible pour faire triompher ce principe. Eh! bien, ils peuvent aujourd'hui tenir leur promesse et toutes les excuses fallacieuses qu'ils pourront donner, s'ils ne le font pas, prouveront seulement qu'ils sont bien plus soucieux du succès de quelques hommes que du triomphe des principes populaires. Toutes les parties du Bas-Canada sont représentées dans le cabinet, tandis que les ministres Haut-Canadiens représentent tous des comtés à l'Est de Cobourg. De cette dernière ville à l'extrémité occidentale de la Province, les comtés sont sans voix dans le Conseil Exécutif. Ne reconnaîtra-t-on pas qu'ils ont le droit de se plaindre?

L'orateur passe en revue cette partie du discours du trône où il est question de la Baie d'Hudson et du choix d'une capitale canadienne et, dans l'un et l'autre cas, il voit absence de franchise et un grand déploiement d'habileté pour ne rien dire qui puisse compromettre les ministres. Pourquoi n'a-t-on pas dit franchement la décision relative au territoire de la Baie d'Hudson et pourquoi aussi n'a-t-on pas fait connaître le choix de Sa Majesté? N'est-ce pas dans le but de se ménager quelque temps encore des amis dans les deux parties de la Province? Mais ces précautions sont vaines et *M. Foley* prédit aux ministres le sort éprouvé par ceux qui viennent d'être répudiés par les électeurs aux élections dernières, s'il continuent ainsi à tergiverser et à sacrifier la volonté du Haut Canada à leur désir de conserver leurs portefeuilles.

M. Daly—dit que si le commerce du pays est quelque peu en souffrance, il faut en accuser l'opposition qui représente toujours en noir tout ce qui se fait dans la Province. Quant à la représentation basée sur la population, le peuple en général s'en occupe fort peu, ce qu'il veut, ce sont des réformes pratiques, par exemple celle des lois sur l'usage, dont il est question dans le discours du trône. Il est vrai qu'on pourrait modifier quelque peu le système représentatif et donner, par exemple, un siège dans la Chambre à chaque collège composé d'un chiffre déter-

miné d'habitants, que ce collègue fût dans le Haut-Canada ou dans l'autre partie de la Province. Dans tous les cas, il n'y a nulle urgence à pousser cette réforme.

M. John Cameron—répète que c'est le cri poussé par les fanatiques contre le catholicisme qui a assuré dans le Haut-Canada le triomphe de quelques politiques, bien plus encore que les professions de foi relatives à la réforme électorale. C'est pourquoi, il votera en toute sécurité contre l'amendement.

Les trois premiers paragraphes de l'adresse sont mis aux voix et adoptés. Après quoi la Chambre s'ajourne.

{ 5e Séance, mercredi,
3 Mars, 1848.

CONSEIL LEGISLATIF.

L'Hon. M. Morrin—présente un bill pour assurer aux femmes mariées certains droits de propriété. La seconde lecture de ce bill est renvoyée au 1er avril.

Le Conseil se rend ensuite à l'hôtel du gouvernement pour présenter à Son Excellence la réponse à son discours. Son Excellence répond à l'adresse du Conseil dans les termes suivants :

“Honorables Messieurs du Conseil Législatif, je reçois avec bien du plaisir votre loyale adresse et je vous remercie de l'assurance qui m'y est donnée que vous ferez tout en votre pouvoir pour protéger les intérêts du Canada.”

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Parmi les pétitions présentées, s'en trouve une de M. John Abbott et d'autres personnes, contestant la validité de l'élection de M. Sydney Bellingham, d'Argenteuil. Le président demande à la Chambre s'il doit recevoir cette pétition, bien qu'il n'ait pas pu y attacher son certificat relatif à la caution exigée par la loi, cette caution n'ayant été envoyée qu'au greffier seulement. Après quelques explications, il est décidé que cette question sera renvoyée à demain.

Le greffier en chancellerie se présente ensuite avec les livres des polls des dernières élections de Québec, conformément à la demande de la Chambre, et dépose ces livres sur la table.

M. Patrick—reprend la discussion sur l'adresse. Il reproche à M. Malcolm Cameron d'avoir changé ses principes politiques qui l'avaient rendu si populaire dans le Haut-Canada. Il reproche aussi au député de Brome d'accuser l'Opposition de fanatisme, tandis que c'est le parti ministériel qui a mis en branle la question religieuse. N'est-ce pas le procureur-général actuel qui, en 1864, se fit le protecteur d'un bill en vertu duquel il aurait suffi de la demande de trois pères de famille, au lieu de douze, pour établir une école séparée aux frais du gouvernement ? Dans le Bas-Canada, cette faveur n'était accordée qu'à la demande de 20 pères de famille. Ce bill était présenté au nom des évêques catholiques de Toronto, de Kingston et de Bytown ; et il y était dit que la subvention serait proportionnée au nombre des habitants catholiques de la localité et non au chiffre collectif de leurs impôts, de sorte que les protestants riches auraient payé les dépenses d'école des catholiques pauvres. Et puis, les catholiques demandent encore un surintendant de l'instruction, catholique, dans le Haut-Canada ; tandis que les protestants du Bas-Canada ne se sont jamais montrés si exigeants. Si le Haut-Canada refuse ces concessions, ce n'est pas parce qu'elles sont demandées par des catholiques, mais parce qu'elles ruinerait le système actuel de l'enseignement.

Quant au discours du trône, s'il est d'une si grande maigreur, c'est que les ministres, ayant fort à faire pour réparer leurs pertes électorales, n'avaient pas le temps de soigner la rédaction de ce document. Il a fallu d'abord remplacer le grand homme d'Etat, le ministre des postes, et pour cela on a choisi un homme qui venait d'être élu comme membre de l'Opposition et qui, pour se faire réélire, après son arrivée au ministère, a été obligé de faire un vilain marché pécuniaire avec ses commettants et d'avoir recours, lui aussi au parti-catholique. Ensuite il a fallu avoir recours à un Conseiller Législatif pour donner un remplaçant à ce pauvre Receveur-Général à qui la protection ministérielle n'a pas valu grand'chose. Enfin le génie financier de la bande, l'Inspecteur-

Général, rejeté par de sages commettants, s'en est allé à l'autre extrémité de la Province, se faire élire par un collège qui n'a fait preuve ni de beaucoup de fierté, ni d'une bien grande prudence en acceptant à la dernière heure un représentant dont ne voulaient plus les électeurs éclairés qui en avaient fait l'essai. La situation est excessivement tendue ; le ministre intrigue pour conserver ses portefeuilles ; mais il ne travaille pas réellement au bien du public et voilà pourquoi M. Patrick votera en faveur de l'amendement.

M. Dorton—J'ai remarqué, M. le Président, que dans l'un des premiers paragraphes de l'adresse en réponse au discours du trône, il était fait mention de l'assimilation projetée des lois commerciales du Haut-Canada et du Bas-Canada ; mais on n'indique pas la nature de cette réforme et l'on n'y dit pas, par exemple, si les lois du Haut-Canada seront mises en vigueur dans l'autre partie du Province, ou bien si les lois de cette dernière seront appliquées au Haut-Canada. Pourtant, il me semble, après mûre considération, que c'est le Bas-Canada qui, en cette circonstance, est laissé de côté et qu'on ne s'occupe que de réformes concernant le Haut-Canada.

En effet, les amendements apportés aux lois sur l'emprisonnement pour dettes et sur l'insolvabilité ne concernent que le Haut-Canada ; et il en est de même de l'abolition de la loi contre les transports de faveur ; car les transports de ce genre sont impossibles dans le Bas-Canada où, lorsqu'il s'en fait, ce ne peut être qu'au profit de tous les créanciers. Quant aux lois sur l'usure, je ne crois pas que la majorité du Bas-Canada en voie le rappel avec faveur ; aussi ai-je le droit de penser que toute modification qu'on fera subir à ces lois n'aura d'autre but que celui de plaire à la partie occidentale de la Province.

Tandis que toute cette législation semble n'être faite que pour le Haut-Canada, les demandes du Bas-Canada paraissent avoir été entièrement négligées ; et cependant j'ai tout lieu de croire que ces demandes tendaient bien plus que tous les projets de loi indiqués dans l'adresse, à contribuer à la prospérité générale.

L'opinion en faveur d'un changement est même si puissante dans notre partie de la province, que le député de Terrebonne lui-même ne peut pas manquer d'en savoir quelque chose. Il ne peut pas, entr'autres, ignorer complètement le jugement porté par les négociants bas-canadiens sur le système financier de l'inspecteur-général. En vérité, on ne peut pas raisonnablement s'attendre à satisfaire à tous ces besoins en faisant passer un bill contre l'emprisonnement pour dettes, bien que certaines personnes aient classé parmi les projets de loi concernant le commerce, ce bill qui, après tout, est d'un caractère uniquement judiciaire.

Et cependant, si j'avais besoin de donner des preuves à l'appui de ce que j'ai dit touchant les demandes impérieuses d'une réforme faites par les négociants, je n'aurais qu'à en chercher dans les adresses envoyées par l'Hon. procureur-général de l'Ouest, par le solliciteur-général et par l'Hon. député de Chateauguay à leurs commettants respectifs. Aussi, en voyant ces messieurs admettre eux-mêmes la nécessité d'une réforme, n'ai-je pu que déplorer davantage le silence gardé sur ce sujet par les auteurs du discours du trône.

M. Cartier—Je demanderai au député de Montréal si les trois membres qu'il vient de nommer se sont déclarés favorables au système des droits *ad valorem* ?

M. Dorton—Tous les trois, ils se sont prononcés en faveur d'un remaniement du tarif.

M. Rose—Ah ! c'est bien différent !

M. Dorton—C'est ce que nous verrons bientôt.

M. Rose—Voulez-vous lire ces adresses ?

M. Dorton—Certainement, je le veux bien. L'Hon. député qui vient de m'interrompre le dernier, s'est déclaré lui-même en faveur d'une modification du tarif, afin que les droits “soient plus proportionnés à la valeur des marchandises qu'ils ne le sont à présent.” Ces paroles font allusion au système *ad valorem*, à moins qu'elles ne signifient rien du tout. Mais ces trois messieurs se sont enrôlés tous les trois sous la même bannière, et ont tous les trois obtenu le concours du gouvernement.

Une voix—Et du Grand-Tronc.

M. Dorton—Et du grand-Tronc, cela va sans dire. Eh ! bien

n'étant tous les trois présentés avec la même profession de foi, si la déclaration du solliciteur général n'était pas assez claire, elle se trouverait expliquée par celle du député de Chateauguay, dans laquelle il est dit explicitement qu'il est en faveur "des droits *ad valorem*, à la place des droits spécifiques et qu'il voudrait voir l'industrie du pays protégée d'une manière efficace ;" plus loin, il ajoute que "la première cité commerciale de l'Amérique Britannique devrait exercer sur la politique fiscale de la Province une influence qui jusqu'à présent lui a été refusée." Naturellement, l'Hon. Proc. général et le député de Montréal se trouvent plus embarrassés, en s'occupant de ces questions, que ne l'est le député de Chateauguay, parce que ce dernier n'a pas pour collègue l'Inspecteur-Général qui abolit lui-même les droits *ad valorem* introduits par son prédécesseur. C'est pourquoi cet honorable député est dans une position à promettre franchement ses électeurs d'appuyer une réforme qui est si populaire parmi eux.

Passons à présent à l'Hon. Procureur-Général du Bas-Canada, autrefois célèbre par son attachement aux principes du libre échange et qui faisait partie, je crois, de la ligue des libres échangistes établie jadis à Montréal. Ce représentant déclara que dans son opinion, "les intérêts manufacturiers du pays ne devraient pas être exposés à un système d'impôts nécessairement hostile à leur développement." Ainsi, il y a uniformité dans la demande d'une réforme. L'un de ces trois messieurs est distinctement en faveur du système *ad valorem* ; un autre désire un changement "qui établit des droits plus proportionnés à la valeur des marchandises ;" et le troisième demande un changement, bien qu'il ne dise pas de quel genre il le voudrait.

Néanmoins, au lieu des réformes ainsi indiquées dans ces adresses, le discours du trône ne parle que de trois ou quatre petites modifications qui, à coup sûr, ne pourront pas avoir grande influence sur la condition du commerce. Ce serait une chose très-singulière que de voir les députés bas-canadiens voter contre une proposition qui, juste envers le pays en général, est en outre essentiellement avantageuse au Bas-Canada, infiniment populaire dans leurs collèges électoraux et enfin décidément en faveur auprès de la majorité des députés haut-canadiens. Mais je laisserai ce sujet, après avoir dit toutefois, qu'il aurait dû trouver sa place dans le discours du trône.

Ce discours mentionne quelques améliorations qu'on se propose d'introduire pour favoriser la colonisation des terres de la couronne. Cette réforme a été longtemps promise par chaque ministre qui a pris le portefeuille du Domaine Public et tout que ce je puis dire à ce sujet, c'est que je souhaite au commissaire actuel d'être plus heureux dans ses tentatives que ses prédécesseurs. On a aussi voulu tirer avantage dans le discours du trône, du mérite qu'on a d'avoir réformé le système judiciaire du Bas-Canada ; mais cette loi avait été passée neuf mois avant d'être mise en vigueur, et même à présent je ne crois pas qu'elle fonctionne bien. Je demanderai au député de Terrebonne si les habitants de son comté sont satisfaits de cette loi ?

M. Morin.—Ils le sont ; mais ils voudraient qu'elle fût amendée immédiatement.

M. Dorion.—C'est là une bien singulière manière d'être satisfait de quelque chose. Mais il y a une autre loi qui n'a pas soulevé moins de mécontentements dans le Bas-Canada : je veux parler de celle qui concerne la Tenure Seignoriale. En vertu de cette loi, quatre Commissaires ont travaillé pendant trois ou quatre ans et jusqu'à ce jour, ils n'ont pas fini un seul cadastre, à ce que je crois. Il serait, néanmoins, important de savoir si la loi peut fonctionner telle qu'elle est ou si elle demande à être amendée. D'abord on prétendit qu'en six mois, on pourrait finir cet ouvrage et que le chiffre des dépenses, en y comprenant même les frais encourus devant les cours, ne dépasserait pas £15,000. Aujourd'hui, toutes les dépenses faites devant les tribunaux ont été payées par la caisse publique, la Chambre a voté une nouvelle allocation et cependant les fonds affectés à cette grande réforme diminuent, par suite des intérêts payés aux Seigneurs jusqu'à ce que l'ouvrage soit terminé. Je demanderai de nouveau au député de Terrebonne si c'est là un état des choses satisfaisant ?

Une voix, à gauche.—Non.

M. Dorion.—En ce cas, pourquoi n'a-t-on pas dit ce qu'on

ferait de cette loi ? Plus loin, un paragraphe parle de la conviction de la Chambre de l'économie pratiquée par l'exécutif. Je ne m'oppose pas à ce que l'on exprime l'espoir d'apprendre que le gouvernement a été économe ; mais je ne saurais dire que j'en suis convaincu. Je ne vois guère l'apparence d'économie dans l'emploi des 15,000 louis dépensés à Québec, à la veille des élections et pendant que les journaux et les orateurs des assemblées publiques daignent à entendre que cette somme considérable ne serait consacrée qu'à payer les manœuvres, au jour le jour. Je n'irai pas jusqu'à dire que cet argent a servi à corrompre directement le peuple ; mais d'un autre côté, j'en cesse de m'étonner qu'après une telle dépense, il y ait dans une ville de 47,000 habitants, plus de 10,000 voix enregistrées en faveur d'un ministre qui, dit-on, faisait vivre le peuple pendant l'hiver.

Je ne puis pas, non plus, avoir une bien grande confiance dans l'habileté financière de nos gouvernants, lorsque je me rappelle comment 63,000 louis de débetures disparurent pour n'être retrouvées que par un comité de la Chambre.

M. Cartier.—Je demanderai à l'Hon. membre l'explication de ses dernières paroles.

M. Dorion.—Je veux parler d'un certain chiffre de débetures émises par le gouvernement en faveur de l'administration des chemins à barrière de Montréal, qui avaient été rachetées par le gouvernement et détruites, sans que le rachat fût enregistré, de sorte qu'on l'oublia ensuite à tel point que lorsque le gouvernement voulut racheter le reste, il émit dans ce but un mandat sur la "Banque du Haut-Canada," d'une valeur de £47,000, bien que le chiffre des débetures à racheter ne s'élevât qu'à £34,000. Le gouvernement perdit ainsi l'intérêt de £13,000, sans parler d'une somme de £2,440 qui provenait des débetures rachetées par le gouvernement, mais dont les administrateurs du chemin à barrières étaient responsables. Il paraît que le Député-Receveur-Général avait dit confidentiellement à M. Holmes que les administrateurs du chemin n'avaient pas besoin de payer cette dernière somme.

M. Sicotte.—Qui était alors ministre des finances ?

M. Dorion.—Ce n'était pas l'Inspecteur-Général actuel ; mais je mentionne ce fait pour montrer combien j'ai raison de me méfier de l'économie de notre système financier. Je passerai à présent à la question du siège du gouvernement. Dans mon opinion, la manière employée pour faire allusion à cette question, dans le discours du trône, est à la fois contraire au respect que l'on doit à la Reine et à cette Chambre. S'il est vrai qu'il soit arrivé une dépêche à ce sujet, ainsi qu'on le prétend, ce ne peut-être qu'en réponse à une adresse de la Chambre et j'ose dire que cette dépêche n'aurait pas dû être rendue publique avant d'avoir été communiquée à la Chambre. Réellement je puis à peine croire qu'il y ait quelque chose de sérieux dans cette nouvelle et je ne serais pas éloigné de soupçonner que ce fût là un tour joué par des imprimeurs au public. Autrement, cette dépêche n'aurait pas été rendue publique, de manière à rendre toute discussion à ce sujet dorénavant impossible à la Chambre. Quant à moi, je n'ai pas été de ceux qui votèrent pour demander à l'Angleterre la solution de cette question, étant d'opinion qu'il y avait dans la Province un tribunal compétent. Je suppose que si la dépêche existe véritablement, elle a été publiée pour aider l'Inspecteur-Général à triompher dans le comté de Renfrew ; mais, à présent que cette élection est terminée, peut-être n'aura-t-on aucune objection à nous dire si l'on compte laisser cette question indépendante des divisions de parti. J'ai été amené à faire ces observations en passant en revue divers sujets de l'adresse ; mais mon principal but était d'engager la Chambre à donner son assentiment à un message destiné à encourager l'importation directe et à diminuer ainsi le taux du fret transporté en Angleterre, taux qui est aujourd'hui le double de ce qu'il est à New-York. Que la Chambre adopte ces réformes et le commerce de la province, ainsi que la navigation des lacs, qui en dépend, ne pourra pas manquer d'être grandement encouragé.

[Il est six heures et la séance est levée pendant une heure et demie. A sept heures et demie, M. Dorion reprend en ces termes, le fil de son discours :]

Je proposerai en amendement au quatrième paragraphe les lignes suivantes :

« Mais cette Chambre ne peut que regretter qu'il n'ait pas été conseillé à Votre Excellence de recommander en même temps la reprise en considération du tarif, en vue de l'adoption d'une tarif de droits plus équitable, basé sur le principe *ad valorem*. »

Cet amendement est en substance la motion qui fut soumise en 1855 à la Chambre par mon collègue du dernier parlement, l'Hon. John Young. Lorsque l'Hon. François Hincks faisait partie du cabinet, il changea le taux des droits sur un grand nombre d'articles, substituant aux droits spécifiques un système mixte, renfermant en partie des droits *ad valorem*, et en partie des droits spécifiques.

Mais, dès que le ministère actuel fut installé, l'Inspecteur-Général introduisit un tarif dans lequel, renversant tous les changements opérés par son prédécesseur, au lieu d'étendre le système *ad valorem*, il retourna aux vieilles idées et à l'ancien tarif des droits spécifiques. Dans le Bas-Canada, l'opinion des négociants en faveur du tarif *ad valorem* est générale, et ce principe a trouvé aussi un grand nombre de partisans dans le Haut-Canada.

Le Soll. Gén. Rosc.—J'aimerais à savoir ce qu'entend l'hon. député par système *ad valorem*. En estimant la valeur des marchandises, considère-t-il ce qu'elles valent sur la place d'où elles sont importées ou bien dans la localité qui les a d'abord produites ?

M. Dorion.—On ne s'occupe que de la valeur de la marchandise dans la ville d'où elle est importée au Canada. Le système *ad valorem* n'est qu'un acte de justice envers les classes les plus pauvres de la société. Le pauvre qui achète du thé de 1s 8d ou de deux chelins la livre ne devrait pas avoir à payer sur cette livre les mêmes droits d'entrée que le riche qui achète un article supérieur, à cinq chelins la livre.

On prétend, il est vrai, que ce système ouvre la porte à la fraude; mais je ne puis pas comprendre que la fraude soit plus possible avec de pareils droits prélevés sur le thé, le tabac, &c., que lorsqu'ils le sont sur le calicot et les articles de quincaillerie. Il est aussi facile de s'assurer de la véritable valeur d'une livre de thé que de reconnaître celle d'une verge de coton. Aux États-Unis, le système *ad valorem* n'a pas cessé d'être en opération depuis dix-huit cent quarante-six et l'on est encore à découvrir qu'il soit favorable à la fraude ou qu'il entoure de trop de difficultés la perception des droits. Je ne comprends pas que les ministres bas-canadiens s'opposent à mon amendement, d'autant plus que le Solliciteur-Général et, je crois, le Procureur-Général aussi se sont engagés envers leurs commettants à défendre ce système.

On dit que ce n'est pas aujourd'hui le moment de présenter un pareil amendement; je crois que le discours du trône fournit l'occasion la plus favorable de recommander un changement si important et si nécessaire, et c'est pourquoi j'insiste pour présenter cet amendement à la Chambre. [Écoutez.] Oui, la généralité des citoyens reconnaissent que le tarif a besoin d'être modifié. On prélève des droits excessivement lourds sur des articles d'une nécessité première et d'une consommation générale. Le droit sur le sucre, par exemple, est de 40 ou de 45 pour cent et il n'est guère moins élevé sur le thé; tandis que sur un grand nombre d'articles de luxe il n'est que de 12½ pour cent. Cette différence est très-injuste. Les droits sur les articles nécessaires devraient être diminués et si le revenu public en souffrait par trop, il n'y aurait qu'à élever les droits sur les articles de luxe ou sur ceux qui pourraient être aisément fabriqués dans la Province. (Écoutez et applaudissements.)

M. Christie—seconde l'amendement de M. Dorion.

L'Hon. M. Cartier—Qu'il me soit permis de dire qu'en ce qui concerne le commerce du thé, l'Hon. député de Montréal n'a pas, je crois, la moindre lumière à nous donner. (Oh! oh!) Cependant, il lui a plu d'attaquer cette branche particulière de l'économie politique. Cela ne l'a pas empêché de passer en revue tous les amendements de l'opposition, à l'exception pourtant de celui qui concerne la représentation basée sur la population. L'Hon. député nous a dit en premier lieu qu'il ne savait pas quelles seraient les lois commerciales qui seraient assimilées à celles de l'autre partie de la province: si ce seraient celles du Haut ou du Bas-Canada. ?

Il lui aurait suffi pourtant d'un peu de volonté pour savoir qu'ici comme partout ailleurs, c'est la loi française ou bien Romaine qui doit s'assimiler les autres lois, ainsi que cela a eu lieu dans presque tout l'Europe, aux États-Unis et en Angleterre où elle sert de modèle pour toutes les réformes faites à la législation. L'hon. député aurait dû d'autant plus savoir cela qu'il n'ignore pas à quel sujet il a été jugé nécessaire de parler de cette réforme dans le discours du trône. C'est en effet, à l'occasion de plaintes des négociants de Montréal contre le système qui permet les transports de faveur dans le Haut-Canada. Tout le monde sait que ce genre de fraude n'est pas possible dans le Bas-Canada où c'est à la loi seule à indiquer les privilégiés parmi les créanciers, tandis que dans le Haut-Canada, ces préférences sont dûes au caprice des créanciers eux-mêmes. Par conséquent, Son Excellence n'avait pas besoin d'en dire davantage à ce sujet, pour être parfaitement comprise.

Il en est de même de l'emprisonnement pour dettes, qui a été aboli dans le Bas-Canada, excepté dans les cas de fraude, tandis qu'il continue à être en vigueur dans cette partie-ci de la province, au grand détriment non seulement des négociants, mais aussi des municipalités, qui ont l'entretien de ces prisonniers à leur charge. On n'ignore pas non plus que la loi concernant les hypothèques sur les propriétés mobilières, demande une réforme. Dans le Bas-Canada, on ne peut prendre d'hypothèques que sur les immeubles; il n'en est pas de même ici et il en résulte des embarras et des torts sérieux.

Quant aux lois sur l'usure, on prétend que les Bas-Canadiens n'ont pas demandé qu'elles fussent réformées, bien que les négociants de Montréal et de Québec aient demandé cette réforme à grands cris. Le peuple haut-canadien est aussi unanime en faveur de ce changement.

En dépit de ce qu'a dit l'Hon. député de Montréal contre le bill judiciaire, je suis heureux de pouvoir déclarer que cette loi fonctionne très-bien. Si elle n'a été mise en vigueur que neuf mois après qu'on l'eût passée, c'est qu'il était nécessaire d'élever les nouveaux palais de justice avant de la faire fonctionner; et si elle n'est pas encore en force, en ce qui concerne les causes criminelles, c'est aussi faute de prisons.

Je répète que cette loi a causé une satisfaction générale, à l'exception de deux ou trois localités qui ont été désappointées de n'avoir pas été choisies pour être les chefs-lieux de leurs arrondissements judiciaires. Il est vrai qu'on a éprouvé d'assez grandes difficultés au sujet des enquêtes; mais c'était seulement par suite de l'accumulation de causes amenée par l'ancienne loi et, comme le gouverneur sait la place et la cause du mal, il présentera un bill qui en renfermera le remède.

Bien qu'on en ait dit, il n'y avait pas la moindre nécessité de parler de la loi Seigneuriale, parce que dans peu de temps il sera présenté à la Chambre un rapport des Commissaires qui prouvera qu'ils n'ont pas été inactifs. Dans quelques mois, les cadastres des arrondissements de Montréal et de Trois-Rivières seront terminés; celui de l'arrondissement de Québec est presque achevé et il n'y a pas jusqu'à celui de Gaspé qui ne touche aussi à sa fin, à l'exception de la Seigneurie de Sainte-Anne des monts à laquelle on ne peut arriver que pendant la saison de la navigation. L'hon. député de Terrebonne a pu dire qu'il n'était pas satisfait; mais peut-être ne sait-il pas tous les obstacles qu'ont eu à surmonter les Commissaires.

L'Hon. député de Montréal a parlé aussi de la manière dont on a dépensé 15,000 louis à Québec; mais je suis heureux de pouvoir lui assurer que ce sont là des histoires de journaux, et rien de plus. Ce même député, ne se contentant pas d'attaquer le gouvernement actuel, a remonté jusqu'aux années 1853 et même 1850 pour attaquer nos prédécesseurs, à propos d'une perte prétendue de £19,000 faite sur le total des débentures de l'administration des chemins à barrières de Montréal. Il n'y avait point d'erreur dans les livres, ainsi qu'il l'a prétendu, et la province n'a point essuyé de perte à ce sujet. Le comité de la Chambre ne fit pas non plus les déclarations dont il a été question.

(La fin à demain.)

M. VIDAL, propriétaire et rédacteur-en-chef.